

## DECISION N° 6/2024

**Objet :** Tarifs de location/caution des gobelets

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

### DECIDE

Les gobelets réutilisables sont mis à la location pour les particuliers comme pour les associations au prix de 0.10 cts l'unité.

Des forfaits sont mis en place pour la location de :  
50 gobelets au prix de : 5€

100 gobelets au prix de : 8€

200 gobelets au prix de : 13€

300 gobelets au prix de : 20€

La caution est de 1€ par gobelet loué.

En cas de perte ou de destruction, une somme de 1€ par verre détruit ou perdu sera encaissée.

En cas de gobelet rendu sale, une somme de 0.50cts par verre sera encaissée

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 01/07/2024

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Publié sur le site internet de la commune le .....

Déposé Préfecture le .....